

Michael S. Sherwin, o.p.

automne 2019

lundi 10h - 12h

mardi 11h ~ 12h



Loi humaine

# La loi humaine découle de la loi naturelle de deux manières (ST I-II 95.2)



- Les lois humaines dérivent de la loi naturelle:
  - Soit en tant que conclusions des principes
    - « Il ne faut pas tuer » est une conclusion dérivée du principe « il ne faut pas faire le mal »
  - Soit en tant que déterminations des règles générales
    - « Il faut arrêter devant feu rouge et aller devant feu vert » est une détermination de la règle générale qu'il faut agir selon la raison droite.
    - La loi naturelle prescrit que celui qui commet une faute soit puni; mais qu'il soit puni de telle peine, est une détermination de la loi humaine

# La loi humaine et la loi naturelle (ST I-II 95 . 2)

- La loi humaine découle de la loi naturelle

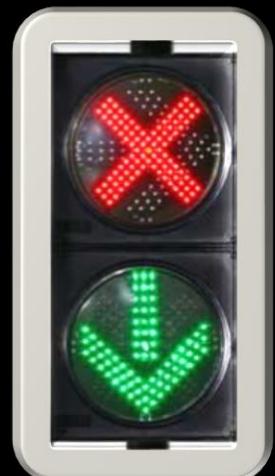
## 1. A titre de conclusion

- PREMISSE (principes généraux de la loi naturelle)
  - « ne pas faire le mal »
- CONCLUSION (dispositions légales)
  - « ne pas tuer »  
(formulé dans des codes pénal



## 2. A titre de détermination

- PREMISSE (principes généraux de la loi naturelle)
  - « ne pas faire le mal »
  - « la risque de la circulation routière doit être minimisée »
- APPLICATION (dispositions légales particulières)
  - « être puni de telle manière »
  - « on doit aller avec un feu vert et arrêter avec un feu rouge »



# La nécessité des loi humaines

- L'inclination à la vertu et la vie en communauté
  - La loi naturelle nous incline à la vertu en général, mais pas directement aux actes de toutes les vertus au niveau spécifique.
  - Il nous faut apprendre comment vivre les vertus dans un apprentissage.
  - La loi humaine joue un rôle dans cet apprentissage.



# Les lois et les juges (les chefs)

[ST I-II 95.1 ad 2]



- Pour quoi est-il mieux de diriger par des lois que seulement par des juges ?
  - Il est plus facile de trouver quelques sages pour faire des lois justes que d'en trouver un grand nombre pour juger droitalement les cas particuliers.
  - Les législateurs considèrent longtemps à l'avance (et à la lumière de nombreuses expériences) ce qu'il faut établir par la loi, tandis que les jugements portés sur les faits particuliers s'inspirent de cas soulevés à l'improviste.
  - Les législateurs jugent pour l'ensemble des cas et en vue de l'avenir; tandis que dans les tribunaux, les juges décident de cas actuels, vis-à-vis desquels ils sont influencés par l'amour, la haine, la cupidité ou la peur. C'est ainsi que leur jugement peut être faussé.

# Les lois et les juges (les chefs)

[ST I-II 95.1 ad 2]

La justice vivante qu'est le juge ne se rencontre pas chez beaucoup d'hommes, et elle est changeante. C'est pourquoi il a été nécessaire de déterminer par la loi ce qu'il fallait juger dans le plus grand nombre de cas possible et de laisser peu de place à la décision des hommes.



# La loi humaine et les vices

ST I-II 96 . 2



- La loi humaine doit-elle réprimer tous les vices ?
  - La loi est une règle et une mesure des actes humains
    - Or il faut des mesures diverses pour des réalités diverses.
      - La même chose n'est pas possible pour l'enfant que pour l'adulte
      - La même chose n'est pas possible pour les débutants que pour les parfaits
    - Les lois doivent respecter ces différences (elles ne demandent pas la même choses aux enfants qu'aux adultes)
  - Les lois humaines donc ne répriment pas tous les vices
    - Elles interdisent les plus graves vices dont la plus part peut s'abstenir
    - Elles interdisent surtout les vices qui nuisent à autrui

# La loi humaine et les vices

« La loi humaine n'interdit pas tous les vices dont les hommes vertueux s'abstiennent, mais seulement les plus graves, dont il est possible à la majeure parties des gens de s'abstenir; et surtout ceux qui nuisent à autrui. Sans l'interdiction de ces vices-là la société humaine ne pourrait durer; aussi la loi humaine interdit-elle les assassinats, les vols et autres choses de ce genre. »



ST I-II 96 . 2

# La loi humaine et les vertus

- La loi humaine doit-elle ordonner les actes de toutes les vertus ?
  - On peut faire un acte vertueux pour le bien privé ou pour le bien commun
  - En principe, la loi humaine peut ordonner des actes des toutes les vertus en tant qu'ils sont ordonné au bien commun
  - Cela ne veut pas dire que la loi humaine demande tout le temps toutes les vertus, mais qu'elle peut nous demander des actes d'une vertu quand le bien commun les requière :
    - Par exemple, le courage militaire dans le service militaire

